

L'ÉCHO

5

5

Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15 LILLE. - TÉLÉPHONE : 672 - (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)



ADVENT. ANNUM TUUM

Dieu protège le Franc!

Mardi 17 - Saint Grégoire le Thaumaturge

La Journée

En présence d'une magnifique assistance de cardinaux, d'évêques, d'ambassadeurs, et devant un peuple immense accouru du monde entier, S. S. Pie X a célébré, ce matin, à l'autel de Saint-Pierre, selon le cérémonial le plus solennel, la messe du jubilé pontifical.

La cérémonie a été au plus haut point impressionnante. La nation française a le bonheur de constater que son gouvernement n'était pas représenté. Mais, en revanche, nos évêques et nos pèlerins assistaient en très grand nombre à cette fête grandiose.

Dans nos divers diocèses, on a célébré, hier, le « Te Deum » en l'honneur du jubilé du Chef de l'Eglise.

La Chambre a voté, dans sa séance de lundi matin, les crédits affectés aux troupes coloniales et aux dépenses militaires en colonnes; l'après-midi, elle a discuté le budget des Colonies.

Le Congrès de l'A. L. P. de la région lyonnaise a célébré, hier, son trentième anniversaire, au cours duquel M. Pieu a exposé le programme politique de la Ligue.

Le meeting des mineurs du Tarn a eu lieu sans incidents à Albi. Il a été suivi l'après-midi d'une manifestation devant le cercle républicain et de l'envoi d'un ordre du jour à la préfecture.

M. Laetie a communiqué à six mille vignonnais hier soir, à l'occasion de la prise de possession, économique et sociale.

Le Congrès de Montauban, auquel ont pris part MM. S. S. Turin, de Cahiers, Marty et du Vaucluse, s'est terminé par une fête splendide. On a décidé la fondation d'une « Union catholique du Tarn-et-Garonne ».

M. d'Elisagaray, républicain libéral, a été élu dimanche député de Lézignan, en remplacement de M. du Prier de Larnac.

Les souverains suédois ont quitté Cherbourg ce matin, se rendant en Angleterre.

ÉTRANGER. — A la suite de la mort prématurée de l'empereur et de l'impératrice douairière de Chine, le prince Tchouan est nommé régent. Le prince Pou-Yi est héritier présomptif. — L'entrevue entre l'empereur d'Allemagne et son chancelier est remise à mardi, par suite de la mort du général de Hülse-Ruesteler.

Mort étonnante d'un avoué des liquidateurs

M. Lappart, officier d'Académie, vice-président du Cercle démocratique de la Ligue des Droits de l'Homme, avoué des liquidateurs, vient de mourir à Castres après avoir manifesté durant ses derniers jours les sentiments de la plus vive pitié.

Il voulut d'abord avoir comme garde-malade une religieuse de la Présentation, Congrégation contre laquelle il avait occupé devant le tribunal de Castres. La visite du prêtre lui fut plus nécessaire, disait-il lui-même, que celle du médecin.

Pour que personne n'ignorât ses regrets et son vif repentir, avant de recevoir le saint Viatique il écrivit le billet suivant, avec recommandation d'en assurer la publication :

Je regrette le mal que j'ai pu faire à l'Eglise comme avoué des liquidateurs.

LA PEINE DE MORT

Chaque mercredi on discute en ce moment à la Chambre la grave question de la peine de mort. Les uns étaient dans leurs discours de beaux utopies humanitaires, les autres songent à la sécurité publique et font entendre les cris des victimes. On trouvera dans nos Conférences du 12 novembre une discussion avec une juste critique, les arguments pour et contre. Ce travail est l'œuvre d'un conférencier qui a rempli toute une carrière de l'ardeur de son zèle et de sa chaude éloquence. La revue tient en même temps ses lecteurs au courant de la suite des débats législatifs. La revue est hebdomadaire. Un an, 6 francs; un numéro, 0 fr. 15. S'adresser 5, rue Bayard, Paris, VIII.

La nouvelle édition du catalogue de la Maison de la Bonne Presse a paru. Nous l'envoyons gratuitement à ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous la commander.

Législation à utiliser

Parmi les bonnes lois votées au cours de ces dernières années, il convient de signaler tout l'ensemble de celles qui rayonnent autour de l'idée — encore théorique — de l'organisation du « bien de famille ».

Il ne faudrait pas que l'horreur, trop légitime, hélas ! que nous professons pour une foule de mesures législatives attentatoires aux droits de Dieu, de l'Eglise et des citoyens, nous fit perdre de vue les germes utiles introduits dans le forêt touffue de notre Code. Ce serait un grand malheur.

Détestons le mal, louons et utilisons le bien, telle doit être notre ligne de conduite.

En 1899, les Sociétés de maisons à bon marché, outre qu'elles étaient dispensées du timbre, de la patente et de l'impôt sur le revenu de leurs actions, étaient autorisées à faire largement appel aux bureaux de bienfaisance, aux caisses des hospices, d'épargne, de dépôts et consignations, etc., etc., dans d'excellentes conditions (2 %) pour leurs obligations ou prêts hypothécaires. L'Etat paye la différence entre ce revenu et le revenu normal.

Les lois du 20 juillet 1895 et du 12 avril 1906 autorisaient les Caisses d'épargne à employer en usages de ce genre la totalité du revenu de leur fortune personnelle, et cela non seulement en faveur des Sociétés, mais aussi en faveur des particuliers désireux de construire ou d'acquiescer des maisons retraits dans les conditions prévues par la loi.

Enfin la loi du 10 avril 1908, relative à bon marché, a étendu celle du 12 avril 1906 aux champs et aux jardins n'excédant pas un hectare, dont le prix d'acquisition ne dépasse pas 2 000 francs, et que le cultivateur s'engage à cultiver lui-même.

Notre intention n'est pas ici de reproduire le détail de cette loi excellente, dont les circulaires ministérielles ont précisé l'application. Récemment, les lecteurs ont trouvé dans nos colonnes, et on trouve facilement dans diverses brochures (1), des exposés complets des conditions que les propriétaires doivent remplir pour avoir droit à ces avances, et des règles posées pour empêcher les abus. Nous nous proposons seulement de faire à ce sujet quelques réflexions utiles.

Ce que le législateur a voulu, ce n'est pas favoriser des opérations de spéculation ou des rentiers habiles. Il a eu en vue de donner toute facilité pour mettre les avances nécessaires à la disposition de quiconque veut devenir propriétaire d'une modeste habitation, d'un petit jardin ou d'un champ restreint.

Et c'est pourquoi les dimensions et prix d'achat maximum sont fixés (un hectare, 2 000 francs) — l'acquéreur doit s'engager à cultiver lui-même — il paye immédiatement le cinquième pour prouver qu'il a fait acte d'épargne — de grandes Sociétés offrant des garanties doivent servir d'intermédiaires — mais ces Sociétés ne peuvent pas faire, dans ces opérations, un bénéfice personnel.

Louons sans réserve l'ensemble de ces dispositions, et souhaitons que la législation déjà acquise soit couronnée par l'organisation du « bien de famille ». Nos amis, fondateurs et rédacteurs de l'Association catholique, développaient déjà cette idée en 1884. Le 13 juin 1898, l'abbé Lemire faisait voter à la Chambre le principe de l'insaisissabilité. Depuis lors, le projet dort dans les cartons du Sénat. Puisse-t-il en sortir bientôt !

Puisse aussi ceux de nos lecteurs à qui Dieu a départi assez de clairvoyance et de loisir pour s'intéresser à ces questions vitales, promouvoir dans toutes les régions l'organisation de Sociétés constituées en vue de l'application de ces excellentes lois, et en développer autour d'eux le bienfait.

Assurer à l'ouvrier de la ville et des champs un petit « home », un « chez soi » agréable et sain, c'est d'abord se procurer à soi-même la jouissance la plus douce qui soit ici-bas, celle de faire le bien.

De plus, suivant l'expression de Léon XIII dans l'immortelle Encyclopédie sur la condition des ouvriers, empruntée du reste à saint Thomas d'Aquin, « dans une société régulièrement constituée, il doit se trouver une certaine abondance de biens extérieurs, dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu ». Or, nous nous souvenons avec quelle hauteur de vues et quelle émotion communicative M. Margerin, aujourd'hui recteur des Facultés catholiques de Lille, nous exposait, à un Congrès, par quelle combinaison de travail agricole, d'usage du four pour préparer le pain de la famille et d'élevage domestique, la petite mai-

son et le petit champ pouvaient non seulement se payer rapidement eux-mêmes, mais arriver à donner à l'ouvrier une certaine aisance.

En même temps, les idées et habitudes d'ordre, de bonne tenue, d'économie pénètrent dans les familles. Tout s'en ressent en bien au foyer domestique devenu plus attrayant et plus aimé. Ce sont autant de maisons arrachées aux menées socialistes, aux idées de désordre et d'anarchie.

Et ainsi se produit le fruit supérieur qui doit résulter de toute cette législation et que doivent sans cesse avoir en vue ceux qui ont l'heureuse pensée de s'appliquer à en étendre l'application, — le développement de l'esprit de famille.

« La famille se meurt », vont répétant les moralistes. Et là ont raison, car des coups cruels et répétés lui sont donnés sans cesse. Mais ne désespérons pas de notre société. Le fond de christianisme qui vit encore dans les cœurs, la puissance de la tradition, l'action religieuse enfin, aidée — comme nous venons de l'exposer — d'une action sociale intelligente, restaurera la famille. Et les familles restaurées nous feront à nouveau une France chrétienne couronnée d'honneur.

FRANC.

Le jubilé pontifical

(Par dépêche de notre correspondant particulier)

Avant la cérémonie

Samedi soir et dimanche matin sont arrivés de nouveaux trains et notamment le second train du « pèlerinage national français » qui ont encore augmenté l'affluence dans Rome.

La basilique de Saint-Pierre est restée fermée hier après-midi pour achever les derniers préparatifs de la grande cérémonie d'aujourd'hui. Dans le quartier de Borgo qui est, comme on le sait, le quartier du Vatican, tout était prêt hier pour les illuminations générales de la nuit. Les rues sont décorées par deux fois, et au même moment les façades et les clochers des églises de Rome s'illumineront de guirlandes électriques et de feux de bengale.

Sur la place de Saint-Pierre, la colonnade, la façade et la coupole de la basilique seront à deux reprises embrasées de feux de bengale qui en feront ressortir les majestueuses lignes architecturales, en même temps que les clochers de la ville sonneront logiquement.

Le Comité romain a fait afficher une proclamation invitant les fidèles à communier hier matin et à illuminer leurs demeures ce soir. Hier matin, il y avait une affluence très grande de fidèles dans toutes les églises de Rome. Pour la cérémonie d'aujourd'hui, la police a pris toutes les précautions ordinaires de sécurité. Les fidèles ne sont admis dans la basilique de Saint-Pierre que munis de billets d'entrée.

Le « pèlerinage du Salut » est arrivé à Rome samedi soir. Avec les pèlerins se trouvaient Mgr Esautier, évêque de La Rochelle; Mgr Arlet, évêque d'Angoulême, et Mgr Biolley, évêque de Tarentaise.

L'affluence des pèlerins est on ne peut plus considérable. Le Vatican, les abords de la place Saint-Pierre sont animés comme aux plus grands jours de Rome. On compte qu'à la cérémonie de lundi assisteront près de 300 évêques. Aux évêques français déjà annoncés, il faut joindre Mgr Herscher, évêque de Langres.

Le Pape a reçu, samedi, le cardinal Lorenzelli, Mgr Della Chiesa, archevêque de Bologne; Mgr Mellisso, évêque de Blois, etc.

Les pèlerins du diocèse de Cambrai ont eu, le 14, leur messe de pèlerinage à Sainte-Marie Majeure. Mgr Delamare a célébré la messe à l'autel de la chapelle Borghèse et il a exhorté les pèlerins à s'inspirer, dès le début, des sentiments qui conviennent à des catholiques visitant la Ville Eternelle à l'occasion du jubilé du Pape.

Les mêmes pèlerins ont eu un salut solennel à Saint-Joachim. Mgr Delamare a prononcé l'allocution sur la nécessité de sauver en France les principes de la famille dont saint Joachim a été le type parfait.

Le cardinal Andrieu est arrivé samedi après-midi; il est descendu à la Procure de Saint-Sulpice.

La messe jubilaire

Rome, 16 novembre, midi.

La grande cérémonie de la messe pontificale vient de se terminer avec le cérémonial si important qui caractérise ces solennelles fonctions.

Le Pape est descendu de ses appartements vers 9 h. 1/2. Il est entré dans la basilique de Saint-Pierre par la chapelle du Saint-Sacrement.

Dans la chapelle Pauline attendaient les cardinaux au nombre de 34.

Le Pape revêt la grande chape et la mitre précieuse et monte sur la « sedia gestatoria » entre les deux « Flabelli ». Le cortège s'avance à travers la foule immense qui remplit les vastes nefs. Il comprend les divers corps de la prélature dans la variété de leurs riches costumes. Près de 300 évêques sont présents venus de toutes les parties du monde.

La messe commence par la grande procession de l' « Introit ». En tête, sur une seule ligne horizontale, sept prélats acolytes portent les chandeliers précieux.

Le Pape arrive au pied de l'autel et commence avec les deux cardinaux diacre et sous-diacre les prières de la messe. Il va ensuite prendre place sur le trône placé dans le fond de l'abside sous la Chaire de Saint-Pierre.

L'Épître, puis l'Evangile sont successivement chantés en latin et en grec.

A l'offertoire a lieu, suivant le rituel ordinaire du moyen âge, la préparation de la matière du sacrifice. Le cardinal diacre prend une des trois hosties préparées et donne les deux autres au cérémoniaire. De même pour le vin, le camérier du Pape boit, en se tournant vers le peuple, une partie du vin et de l'eau qu'il a apportés lui-même dans un coquet fermé à clé.

A la consécration, au milieu du silence général des plus impressionnants, s'élève tout à coup la douce mélodie des trompettes d'argent placées dans la coupole.

La cérémonie de la communion est fort émouvante. Pour commencer, en effet, le Pape quitte l'autel et se rend au trône du fond de l'abside. C'est le cardinal diacre qui lui apporte successivement de l'autel le corps et le sang du Christ en traversant tous les rangs de l'auguste assemblée qui s'incline profondément.

Après la messe, le Pape est remonté sur la « sedia ». Il s'arrête sur une petite estrade qui a été préparée en avant de la Confession, il prend le tiare, symbole de son autorité suprême, et donne la bénédiction solennelle « urbi et orbi ».

Le cortège est retiré par la chapelle de la Pietà, tandis que la foule maintenait à grand peine la discipline du silence, de laquelle Pie X tient tant : « Pas de cris, pas d'applaudissements ».

Audiences

Le Pape a reçu hier le cardinal Cavalari, patriarche de Venise; le cardinal Andrieu, évêque de Marseille; Mgr Longhin, évêque de Trévise, son pays natal; Mgr Touchet, évêque d'Orléans; Mgr Origo, successeur du Pape sur le siège épiscopal de Mantoue, et Mgr Campistron, évêque d'Annecy.

Mgr Déchelette, auxiliaire du cardinal archevêque de Lyon, arrivé samedi soir, a été reçu en audience dès hier matin pour discuter au Pape les vœux du cardinal Coullié, au nom du cardinal, il a offert au Pape une croix processionnelle en argent, d'un travail très artistique.

Le Pape a beaucoup agrégé ce présent du diocèse de Lyon et a décidé que la croix servirait tout de suite pour la cérémonie d'aujourd'hui.

Oldies caricatures de l' « Aino »

Le journal pornographique et socialiste L'aino a saisi l'occasion du jubilé du Pape pour publier et afficher chez les marchands de journaux de grandes et insultantes caricatures contre Pie X.

La direction diocésaine de Rome s'est faite l'interprète de l'indignation publique en protestant énergiquement. Les nombreux étrangers présents à Rome se demandent comment il est possible qu'un gouvernement qui fait de grandes et grandes choses ait le respect du chef suprême de l'Eglise permet à de telles insultes de s'élever impunément dans Rome.

Gazette

Les Carmélites de Dunkerque

Le liquidateur de la Congrégation des Carmélites de Dunkerque, malgré un passif de 6 800 fr., a trouvé dans la dernière année 2 000 francs — honoraires d'un avocat....

Celui-ci n'est autre que M. Terqueux, maire radical-socialiste de Dunkerque.... On est donc ce vieux décret du 26 juin 1906 qui ordonne aux liquidateurs de ne prélever les frais et honoraires que sur l' « actif » des liquidations.

Nos lieux anticléricaux

A citer ce passage d'un journal républicain du Midi, le Municipal d'Auch :

Le 3 novembre, à l'église Saint-Pierre d'Auch, une messe se disait à 10 heures du matin. De nombreux fidèles y assistaient. En bonne place, on pouvait remarquer M. Decker, député radical-socialiste, accompagné de nos deux adjoints, l'honorable M. Saint-Arromat et l'honorable M. Desbordes. Ils avaient bien pu être pénétrés par les premiers rayons de la foi.

« Sait-on aux séances du Conseil municipal, par la réquisition des prisonniers de l'archevêché ? »

C'est partout vrai : « La religion est encore bonne pour eux. » Nous constatons. Nous ne nous plaignons pas.

L'influence cléricale autour de la caserne

Le Rappel — journal de M. Combes — est décidément bien édifiant. Croiriez-vous qu'il lit les « Bulletins paroissiaux » ? Il en donne même cette citation :

« On ne le veuille ou non, les Sociétés de gymnastique s'organisent et des complications dont nul ne saurait faire grief aux jeunes gens, aideront leur développement ; ils ont besoin de ce mouvement et de cet exercice qui leur est salutaire ; ils n'ont pas, eux, le tennis ni l'automobile pour satisfaire leurs goûts. — Si donc les Sociétés s'organisent sans nous, elles s'organiseront contre nous. »

Ajoutez l'influence possible à la caserne. Il ne faut pas grand effort pour que la Société de gymnastique aboutisse à la Société de préparation militaire.

Et ce n'est pas seulement en perspective des avantages personnels considérables, le galon de laine, puis le galon d'or plus tôt conquis, c'est d'un point de vue à la fois plus général et plus haut, une véritable prise de possession dans l'armée des gradés subalternes de capa-

Le gradé chrétien à la caserne, c'est le confrère chrétien dans l'usine ; celui-ci assiste à la chambre, comme celui-ci à l'atelier.

Pourquoi donc, si ce n'est pour cette raison, la Franc-Maçonnerie prend-elle ombrage de l'initiative catholique ? Et, en effet, le Rappel grogne. Il voit même dans ce mouvement sportif une nouvelle tactique contre laquelle le gouvernement de la République va avoir à lutter. Il faut espérer qu'il ne failtra pas à ce devoir.

Guillaume II descendant d'une Française

Ce que nous avons dit sur les origines françaises de Guillaume II a motivé cette lettre de Mme J. Caris, née d'Orfeuille :

Voici ce que je relève dans notre généalogie ; cela complètera vos renseignements : Celle-ci fut mariée, en 1655, à Georges-Desmiers, en deux enfants : François d'Allonne et Guillemette. François fut le grand-père d'Elisabeth d'Allonne qui épousa Pierre d'Orfeuille (un de mes ancêtres, originaire du Poitou également), et Guillemette d'Allonne se maria à Joachim Desmiers d'Albreuzé, qui fut le bis-aïeul d'Elisabeth Desmiers d'Albreuzé.

Celle-ci fut mariée, en 1655, à Georges-Guillaume de Brunswick, duc de Zell. Elle mourut le 29 août 1706 et, comme vous le dites dans votre article, sa fille Sophie-Dorothée, épouse, en 1688, son cousin germain, Georges-Louis, duc de Brunswick, électeur de Hanovre, qui devint roi d'Angleterre le 12 août 1714, et c'est, en effet, la fille de Sophie qui épousa Frédéric-Guillaume, roi de Prusse.

Les Desmiers avaient comme armoirie d'azur et d'argent à quatre fleurs de lys. Alexandre Desmiers (grand-père d'Elisabeth), qui était lieutenant général, fut tué les armes à la main en Médoc, sous Louis XIII. Il eut un fils qui épousa une demoiselle d'Orfeuille.

M. Edouard Drumont

candidate à l'Académie

Nous apprenons que M. Edouard Drumont pose sa candidature au siège de M. Victorien Sardou à l'Académie française. Nous ne saurions laisser un de nos confrères partir pour une bataille, fût-elle académique, sans l'accompagner de nos vœux.

Les conflits d'opinion qu'il soulève, loin d'affaiblir ses titres aux suffrages de l'illustre assemblée, ne peuvent que les relever au yeux d'une assemblée qui recherche, impartialement, en dehors et au-dessus des luttes ardentes, sans mépris de leur froissements et sans souci de leur retour, les mérites littéraires, les connaissances historiques, les vies droites, les qualités d'âme et les inspirations patriotiques.

Ma surplis, depuis la mort de M. Hervé, la place d'un journaliste toujours la plume à la main, était demeurée vide à l'Académie. Nous la verrons remplir avec joie par notre confrère, M. Edouard Drumont.

Mort de l'empereur de Chine

et de l'impératrice-douairière

Pékin, 14 novembre. — L'empereur Kouang-Su est mort à 5 heures.

PÉKIN — Le pavillon du palais impérial

qui fut assigné comme résidence à l'empereur Kouang-Su par sa tante, l'impératrice-douairière



PÉKIN, 15 novembre. — La ville a déjà subi une transformation complète; le bleu remplace maintenant le rouge, qui a disparu de partout. Les Chinois, si flegmatiques, semblent impressionnés par la disparition de la puissante impératrice.

Des édits ont été publiés; l'un d'eux décrète un deuil de trois années. Pendant ce temps, aucun Chinois ne pourra se faire raser.

Conformément à l'usage, personne ne se trouvait aux côtés de l'empereur et de l'impératrice au moment de leur mort.

Le gouvernement annonce que, vendredi dernier, l'impératrice, dans un instant de lucidité, a reçu le prince Tching et a approuvé un édit proclamant le prince Pou-Yi héritier présomptif, et le prince Tchun, régent.

Le régent devra consulter la mère du jeune empereur, qui n'a que 3 ou 4 ans, la nouvelle douairière.

Les derniers moments de l'empereur

Pékin, 15 novembre. — De nombreux bruits circulent relativement à la nature de la dernière maladie de l'empereur et de la façon dont il est mort. Il est impossible d'obtenir une opinion médicale scientifique, mais une description générale des symptômes indique que la neurasthénie est la cause directe de la mort.

Les fonctionnaires du palais disent que l'empereur se trouvait dans le coma depuis jeudi soir, mais qu'il revint connaissance, hier, au moment où l'impératrice douairière envoya les chefs des eunuques, Li-Li et Yeng, pour se tenir

La mort de l'impératrice

Voici les deux dépêches reçues à ce sujet :

La contrainte par corps

L'occasion nous semble belle de nous élever contre la contrainte par corps maintenue dans notre Code pour dette envers l'Etat : c'est un homme pour lequel on ne peut nous suspecter de sympathie, c'est un ennemi de notre foi chrétienne et patriotique, c'est un malheureux que nous considérons comme un malheureux public, c'est Hervé lui-même qui est retenu en prison, après sa peine subie, parce qu'il ne peut payer les frais de sa condamnation.

Eh bien ! nous n'hésitions pas à dire pour lui, comme nous le dirions pour tout Français : C'est à la fois et de l'inégalité et de l'injustice, c'est de la barbarie.

L'Empire, avait fait le premier pas vers la liberté, l'humanité, la justice et la civilisation, dans la loi du 22 juillet 1867 qui portait à son article 1er, suppression de la contrainte par corps « en matière civile, commerciale et contre les étrangers. »

Toutefois, la réforme était trop importante pour être réalisée en entier du premier coup. Il avait fait le premier pas seulement, et l'article 2 porte toujours :

« Elle est maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. »

Quant l'Empire a fait le premier pas, après trente-huit ans d'existence, la République ne se décidera-t-elle pas à faire le second ?

N'est-il pas honteux de garder en prison un condamné qui a subi sa peine, pas la seule raison qu'il n'a pas d'argent pour payer les frais du jugement de condamnation ? N'est-il pas honteux de faire de la pauvreté un crime passible d'une peine, et de créer pour le pauvre une détention que ne saurait encourir le riche ?

Que l'on prévienne le mal fait journellement par M. Hervé, qu'on le punisse, que l'on sévise avec toute la rigueur possible contre les antimilitaristes, nous n'y trouvons rien à reprendre, et même le gouvernement nous paraît d'une coupable faiblesse à l'égard.

Mais en garder un seul sans motif prisonnier, après qu'il a purgé sa peine, parce qu'il est trop pauvre pour payer les frais du jugement, cela non, cela jamais.

J. B.